

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mai 2026 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Michel LABOUREYRAS, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Gilles BERNET, Madame Corinne PY, Monsieur Julien MERINO, Madame Emilie LOPEZ-PILLEYRE, Monsieur Edouard FADEL, Monsieur Romain BRUGNE, Madame Océane BRUGNE.

Absents Excusés : Madame Myriam LERNOULD BLANZAT

Procurations : Aucune

Secrétaire : Madame Charline MONNET est désignée par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

D06-200526

OBJET : Modification n°3 PLUH de Billom Communauté

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Madame Charline MONNET précise que Saint-Julien-de-Coppel est concernée par la modification n°3 du PLUH :

- Secteur bourg : changement de la zone Ue et Ud pour ajustement de la zone dédiée aux équipements publics,
- Correction d'une erreur matérielle du zonage U/As au lieu-dit le Cerfeuil.

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité donne un avis favorable à ces modifications.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 063-216303685-20260520-D06200526-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

M. Dominique VAURIS

La secrétaire de séance,

Mme. Charline MONNET

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture
et de la publication le

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;